



# Fédération Française des Artisans Coopérateurs du Bâtiment

<http://www.ffacb.com>

## QUI SOMMES-NOUS ?

La FFACB, présidée par Didier FABIGNON, est l'Organisation Professionnelle Nationale qui rassemble les Groupements et Coopératives d'artisans de productions et de services du bâtiment.

Leur activité principale : construire des maisons individuelles, rénover ou agrandir différents types de maisons ou bâtiments.

La FFACB a un rôle d'animation du mouvement de la coopération artisanale du bâtiment et de la construction. Elle en assure la représentation, coordonne les actions, organise toute recherche et mise en œuvre de services communs afin de promouvoir les Coopératives ainsi que le développement des entreprises adhérentes.

Dans ce cadre, la Fédération a été amenée à développer un ensemble de services liés aux besoins des Coopératives du bâtiment indispensables à leur dynamisme (qu'elles soient en phase de création, de développement, voire de restructuration). Ces services relèvent, notamment, de l'information des partenaires du secteur ; de l'information des Coopératives y compris de l'information technique et de l'application de nouvelles réglementations ; de la formation ; du conseil et de l'appui technique ; de la gestion de divers produits d'assurances de la construction et de l'observatoire de la sinistralité ; de l'audit des Coopératives dans le cadre de la procédure de révision ; de la réalisation d'études spécifiques.

## LA COOPERATION ET LE STATUT COOPERATIF

Le 16 juin 2023,

la **FFACB** qui œuvre dans le milieu coopératif pour promouvoir l'artisanat groupé et lui permettre de résister à toutes les crises,

a fêté ses 35 ans.



Le statut coopératif prend de l'importance dans le monde, année après année.

**En 2024, nous fêterons les 41 ans du Statut Coopératif.**

L'Alliance Coopérative Internationale a célébré le **20 juin 2022**, les 20 ans de la recommandation 193 de l'Organisation Internationale du Travail qui reconnaît **l'importance des Coopératives pour la création d'emplois, la mobilisation des ressources et la stimulation de l'investissement, ainsi que leur contribution à l'économie.**

Elle invite les Etats à encourager le renforcement de l'identité des Coopératives, d'adopter des mesures pour promouvoir le potentiel des Coopératives dans tous les pays et « d'adopter des mesures particulières qui permettent aux Coopératives, en tant qu'entreprises et organisations inspirées par l'esprit de solidarité, de répondre aux besoins de leurs adhérents et de la société, y compris à ceux des groupes défavorisés afin de les insérer dans la société »

**Une reconnaissance également célébrée** lors de la Déclaration du Centenaire de l'OIT, pour l'avenir du travail en juin 2019.

## LA COOPERATION ET LE STATUT COOPERATIF

En 2012, L'ONU a proclamé « **Année Internationale des Coopératives** » précisant même que les Coopératives constituent « **des entreprises pour un monde meilleur !** ».



ACI, ONU, COPAC, OIT, les Organisations Internationales se mobilisent pour célébrer la 100ème Journée Internationale des Coopératives et reconnaître leur impact pour un monde meilleur.

Les Entreprises Coopératives ont célébré la 100ème édition de la Journée Internationale des Coopératives le 2 juillet 2022, sur le même thème que l'Année Internationale des Coopératives, il y a 11 ans : « Les Coopératives construisent un monde meilleur ».

**L'aventure des Coopératives et des Groupements d'Artisans n'est plus une découverte,  
elle est une reconquête.**

## NOS DERNIERES ACTIONS PHARES

- La FFACB a saisi, le **29 février 2012**, le Conseil d'Etat d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du décret de 2011 qui instaure la notion d'emprise au sol.
- En **2013** : gage de qualité, la FFACB a développé sa Marque pour ses Adhérents.
- En **2013** : la FFACB a obtenu l'accession au RGE pour les Coopératives Artisanales du Bâtiment.
- Depuis **2015** : la FFACB s'est investie et a poursuivi son combat s'opposant à la baisse du seuil des 170 m<sup>2</sup>, qui malheureusement est passé à 150 m<sup>2</sup> par décret du 14/12/2016.
- En **2016** : la FFACB a collaboré étroitement avec le Ministère du Logement concernant le CCMI, il a donc été procédé à une mise à jour de la Notice d'Information.
- **12/06/2018** : adoption de la Loi ELAN. Après le combat de la FFACB pendant plus de 25 ans, l'étude de sol est enfin à la charge du vendeur du terrain dans certaines zones (exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).  
Une Grille d'appels de fonds spécifique aux constructions ossature bois est désormais applicable, c'était là encore une demande de la FFACB de longue date.
- **11/04/2019** : l'article R. 231-7 du Code de la Construction a été modifié par l'article 4 du Décret n° 2019-305. Ce Décret pour lequel la FFACB s'est fortement impliquée, apporte quelques changements majeurs:
  - Modification de la Grille d'appel de fonds dans le cadre des CCMI avec fourniture de plan. Les revêtements extérieurs étant désormais appelés dans l'appel de fonds correspondant aux travaux d'équipement.
  - Habilitation des agents de la DGCCRF à sanctionner non seulement l'absence de CCMI (alors que ce contrat est requis), mais aussi l'irrégularité des appels de fonds et la non-conformité du contrat aux exigences du CCH.
  - Augmentation des sanctions pénales applicables en cas d'absence de CCMI au commencement des travaux, ou en cas de non-conformité du CCMI aux exigences du CCH (de 37 500,00 € à 300 000,00 €).

## ...NOS DERNIERES ACTIONS PHARES

- **20/11/2019** : mise en place d'une convention avec le Cabinet d'Avocats FALGAVENNETIER SELARL de Paris et de Nantes, pour la représentation des Coopératives qui le souhaitent dans le cadre de procédure qu'elles pourraient être amenées à entamer.
- **12/03/2020** : signature de la Convention entre GROUPAMA CAUTION et la FFACB pour la délivrance de Garanties auprès de ses Adhérents.
- **07/12/2020** : Obtention par l'AFCAB de la Certification QUALIOPI – pour la formation professionnelle suite à son référencement sur DATA DOCK en date du 31 mai 2017.
- **08/03/2021** : Acceptation par la CECMC de la convention signée entre la FFACB et MEDIMMOCONSO suite à La directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 imposant la mise en place, dans tous les Etats membres et pour tous les secteurs d'activité, des dispositifs de médiation dans les litiges de consommation. La mise en place de cette convention fait suite à l'arrêt de l'activité de MEDICYS avec qui la FFACB avait signé un Accord Cadre en date du 01/06/2017.
- **15/10/2021** : signature de la Convention entre S2C et la FFACB pour la délivrance des Garanties de Remboursement, de Livraison à prix et délais convenus et de Paiement des Sous-Traitants auprès de ses Adhérents.
- **13/04/2022** : Renouvellement par Arrêté de l'agrément de l'ARCAB en tant que réviseur de Coopératives Artisanales, initialement obtenu en date du 22/12/2016 auprès de La Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire.
- **14/09/2023** : La FFACB est devenue propriétaire des locaux que ses services administratifs occupent depuis 2007 en Dordogne.

**La FFACB est de tous les combats et continue chaque jour  
à défendre les artisans et les Coopératives.**

**« Être un homme, c'est sentir, en posant sa pierre,  
que l'on contribue à bâtir le monde. »**

***Antoine de Saint-Exupéry***

## A L'HEURE ACTUELLE LA FFACB C'EST

- ♦ **82 Coopératives ou Groupements Adhérents actifs et en cours** (activité construction : neuf, rénovation, marchés publics et autres).
- ♦ **782 entreprises artisanales (hors Tiers Non Associés) qui emploient 3 900 salariés.**

### Nos Adhérents ont signé en 2023

♦ **74.62 millions d'euros de Chiffre d'Affaires annuel** représentant **328 maisons individuelles signées** (1er constructeur de l'artisanat) et **30 millions d'euros de Chiffre d'Affaires annuel en marché signés hors CMI.**

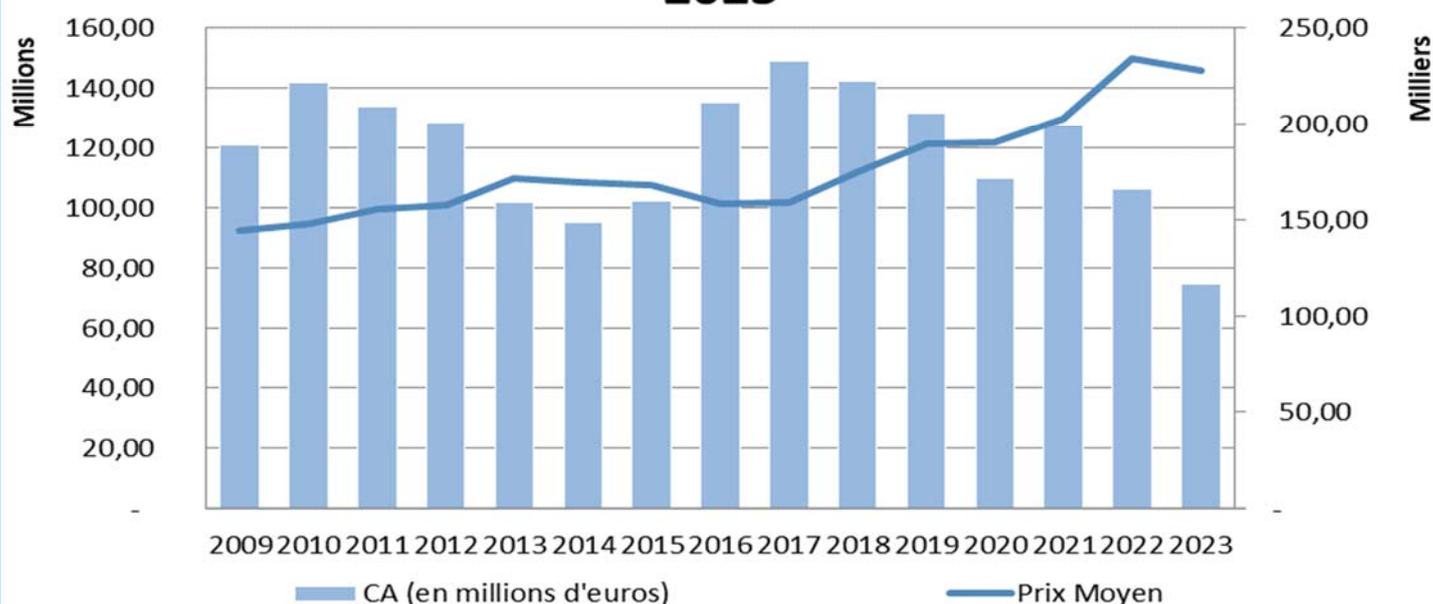
♦ La surface plancher moyenne est de **113.43 m<sup>2</sup>** pour un prix moyen de **227 508.31 €** (prix convenu seul) et de **259 550.83 €** (prix convenu + travaux réservés), hors terrain.

**En 2023 la FFACB, comme le reste de la profession, a observé une baisse du nombre de contrats signés par ses Adhérents, ainsi qu'une légère baisse du prix moyen. La surface de plancher moyenne subit également une légère baisse.**

### Nous comptabilisons en 2023

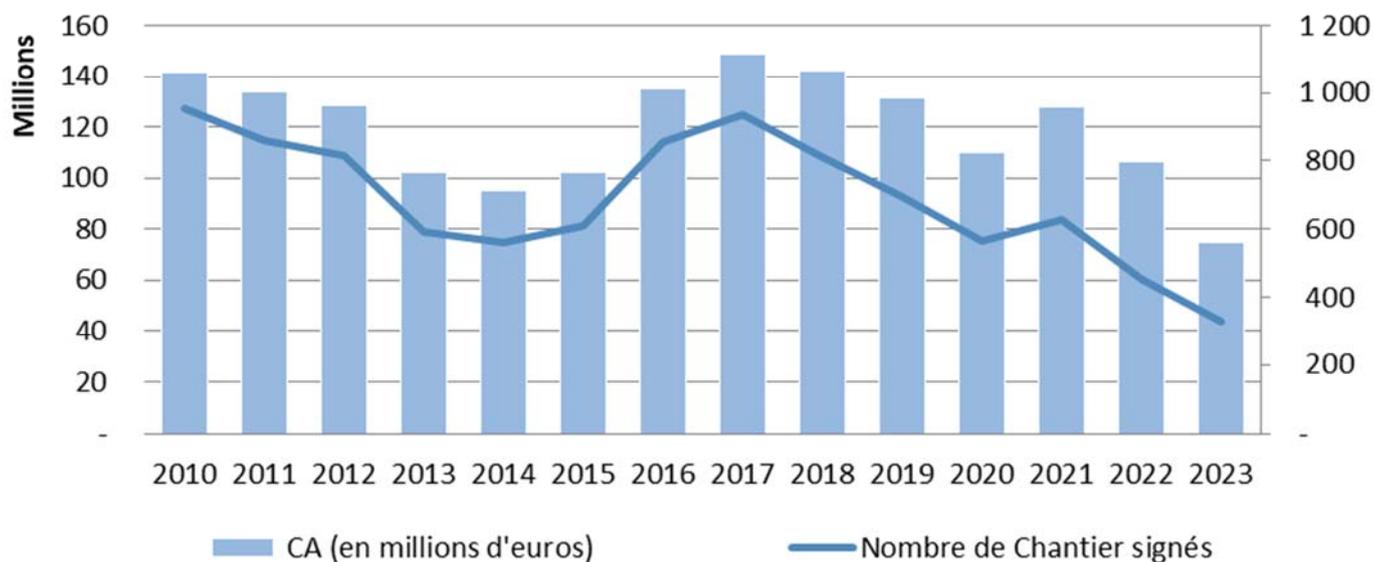
- ♦ **Entre 1 et 2 contacts** et demandes d'informations sur le mouvement coopératif par mois.
- ♦ **4 créations de Coopératives** (dont 2 en cours).

## Evolution du CA et du Prix Moyen de 2010 à 2023



## LE PARCOURS DE NOS ADHERENTS EN CHIFFRES

### Evolution en CA et nombre de chantiers signés de 2010 à 2023



### Répartition des Chantiers des Adhérents de la FFACB par prix moyen en 2023

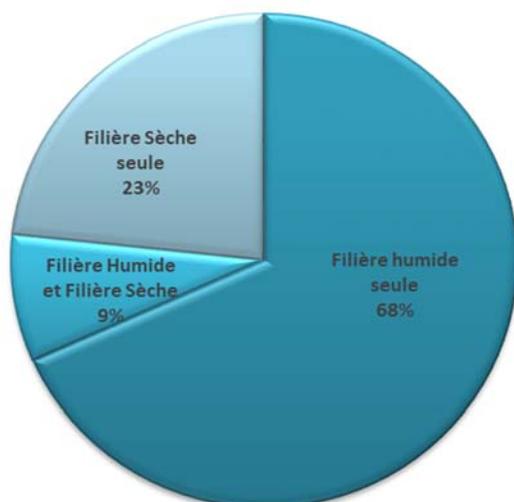


■ Inférieur à 200 000 € ■ de 200 000 € à 400 000 € ■ Supérieur à 400 000 €

## DEUX FILIERES, DEUX MARCHES, UNE SEULE FEDERATION

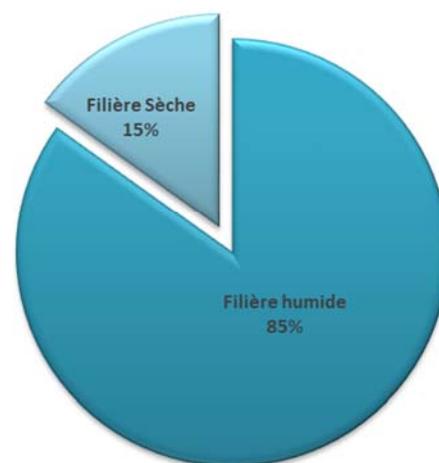
La part de la filière sèche reste stable dans les Coopératives membres de notre Fédération. On constate une augmentation du prix moyen dans cette filière.

Part de la Filière Sèche/ Filière Humide dans les Coopératives en 2023



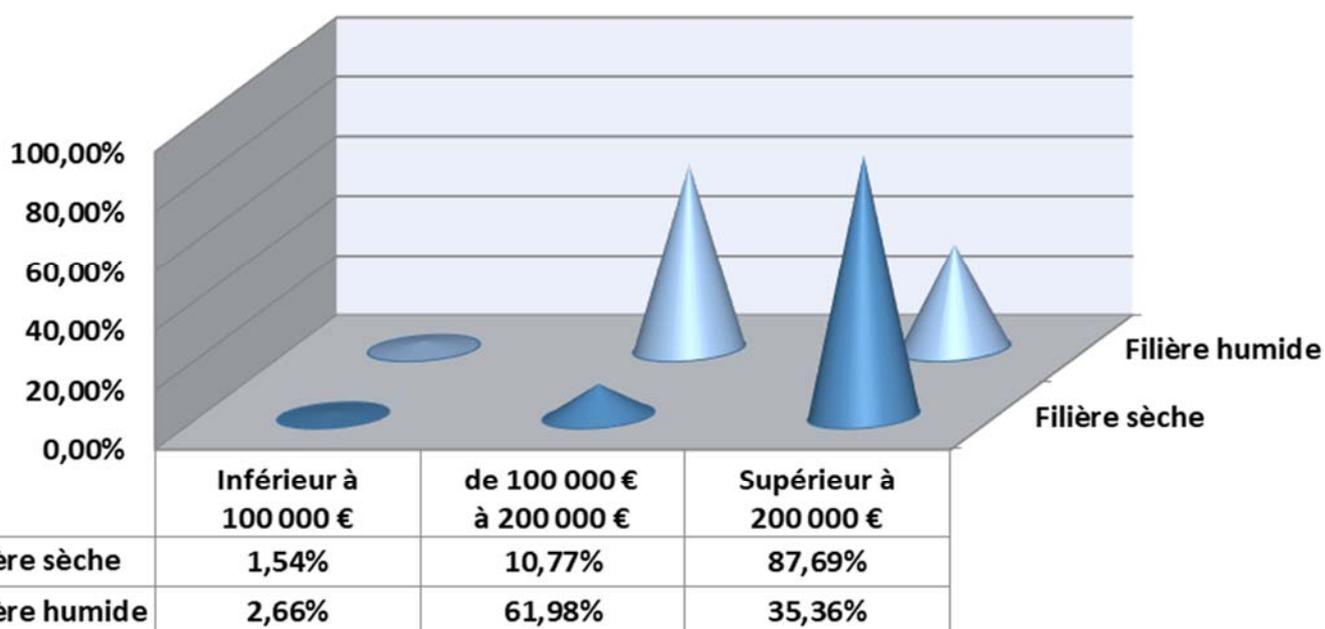
■ Filière humide seule ■ Filière Humide et Filière Sèche ■ Filière Sèche seule

Part des chantiers réalisés -Filière Sèche/ Filière Humide par les Coopératives en 2023

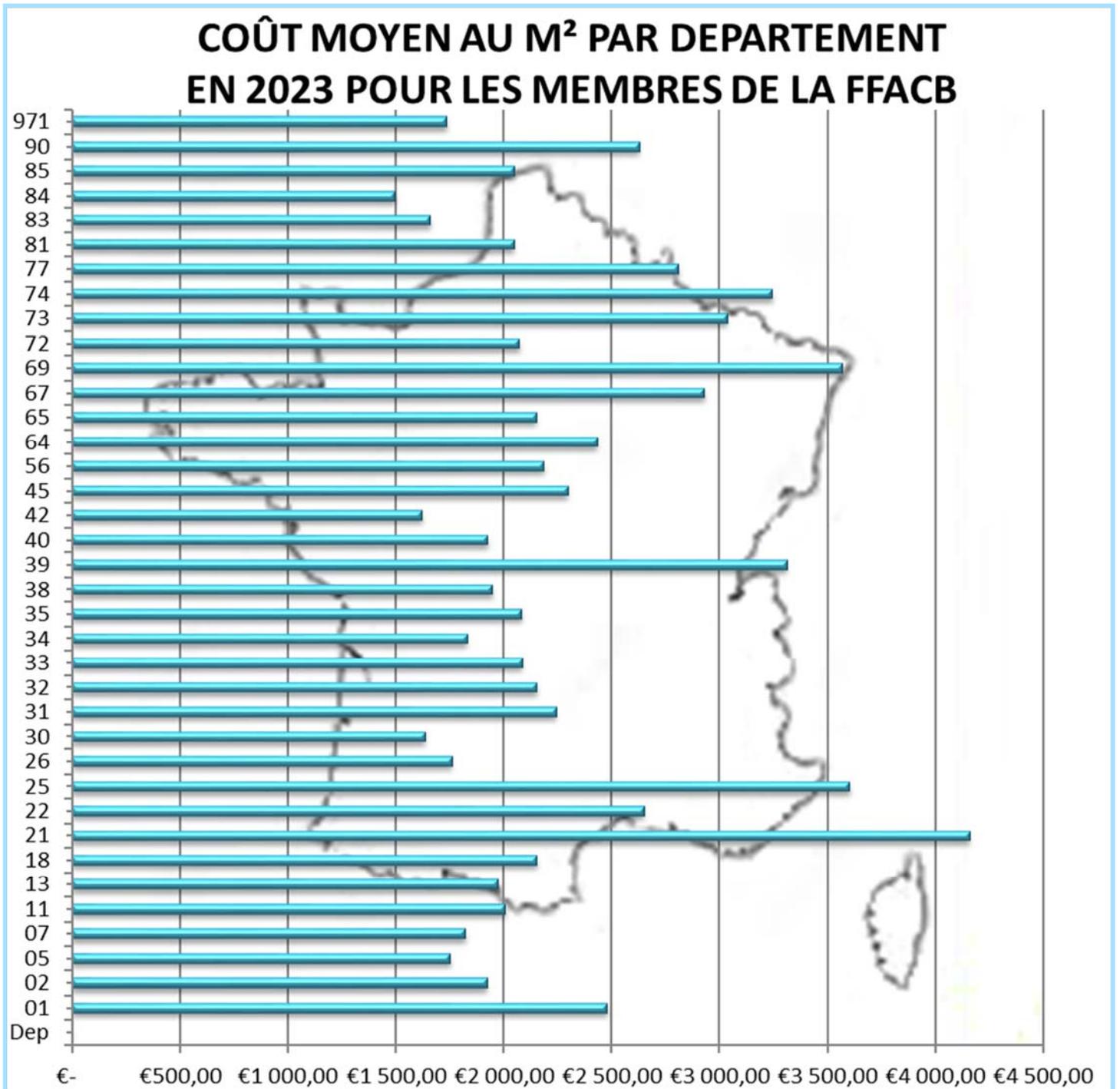


■ Filière humide ■ Filière Sèche

### Répartition des chantiers par filière et par prix convenus pour les Adhérents de la FFACB en 2023 (en %)



## COÛT MOYEN AU M<sup>2</sup> PAR DEPARTEMENT EN 2023



## LA QUALITE EST AU CŒUR DES PREOCCUPATIONS DE LA FFACB

Au travers de nombreuses actions et partenariats, la FFACB développe constamment des supports et outils pour améliorer et contrôler la qualité au sein des Coopératives et Groupements.

La FFACB est en relation avec différents Ministères, (Ministère de l'Economie et des Finances (Artisanat), Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (Logement), Ministère de la Transition Ecologique, DGCS, ...) et participe à des groupes de travail.

Nous travaillons en étroite **collaboration avec l'AAMOI et Vérifimmo** pour améliorer les process et les outils de travail.

La FFACB aide au développement de fiches techniques et outils qualité à destination des professionnels du bâtiment en **Partenariat avec l'AQC** (Agence Qualité Construction).

En adhérant à la FFACB, les Coopératives et Groupements entrent obligatoirement dans une Démarche Qualité. Audités régulièrement et ce, **dès le 6ème mois de constitution**, les Coopératives et Groupements ont accès à des outils créés par la FFACB pour ses Adhérents, **de la signature du CCMI au SAV** afin de maintenir une qualité de travail constante et mesurable.

Notre démarche ne se limite pas à nos Adhérents. Ces outils de la Démarche Qualité garantissent aux Maîtres d'Ouvrage un bon suivi de leur dossier. Nous avons par ailleurs développé pour eux des livrets d'entretien afin de bien entretenir leur maison après la livraison, qu'elle soit issue de la filière sèche ou humide.

Toutes ces actions permettent à nos Adhérents d'avoir  
**un des taux de sinistralité le plus bas du marché.**

